

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT DÉCLENCHEMENT DU PLAN ALARME

Météo France a émis une prévision de danger météorologique de niveau « très sévère » pour le risque de feux de forêt dans la Vallée du Rhône, entre Bourg-lès-Valence et Rochebude (zones 26.2 et 26.4 du département).

En conséquence, la préfète de la Drôme a déclenché le plan départemental d'Alerte Liée Au Risque Météorologique Exceptionnel (ALARME) dans les zones 26.2 et 26.4, qui vise à mobiliser l'ensemble des services pour prévenir et lutter contre les feux de forêts. Ce plan s'applique pour la journée du 30 juillet à partir de 13 heures et jusqu'au 31 juillet à 13 heures. Il pourra être reconduit en fonction de l'évolution des risques dans les prochains jours.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme prépositionnera préventivement sur le terrain les moyens suivants :

- 3 groupes d'intervention feux de forêts (GIFF)
- 1 groupe d'intervention lourd (GIL)
- 4 sapeurs-pompiers du détachement d'intervention spécialisé feux de forêt prépositionnés dans un centre d'incendie et de secours.

Cela représente au total **70 sapeurs-pompiers en complément des effectifs de garde** dans les centres d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers mobilisables en cas de nécessité.

Ces moyens sont destinés à assurer une présence préventive sur le terrain et à réduire les délais de mobilisation et de projection en cas de départ de feu.

Le déclenchement du plan ALARME entraîne également l'application de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 qui prévoit l'interdiction de la circulation et du stationnement de tout véhicule motorisé sur les chemins non revêtus au sein des massifs forestiers de la zone concernée par ce risque « très sévère » de feux de forêt. Ces interdictions ne concernent pas les résidents dont le domicile est situé à l'intérieur du massif forestier ni les personnes devant s'y rendre pour leur activité agricole ou forestière.

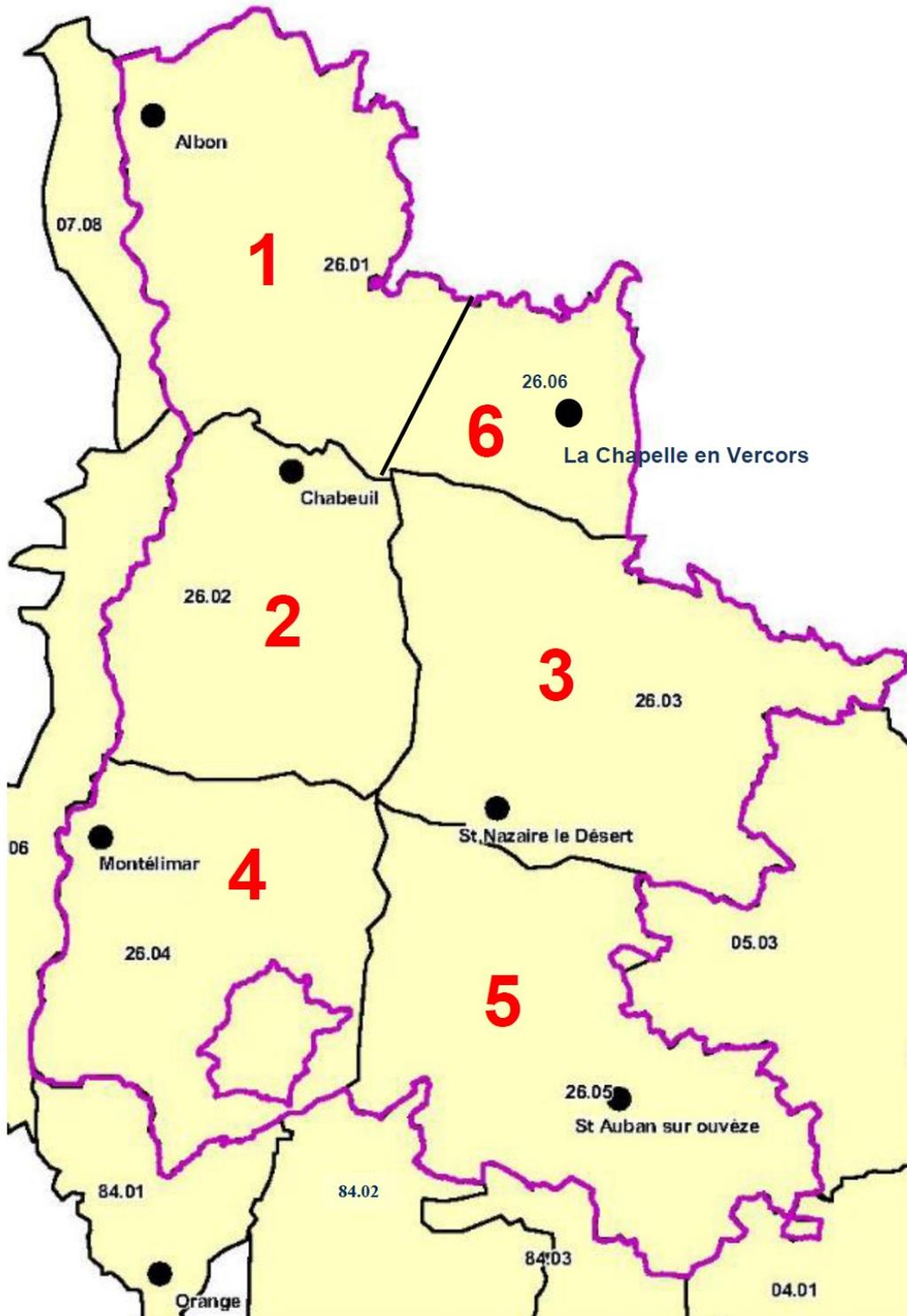
La zone 26.2 comporte les communes suivantes :

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
ALLEX	26006	MIRABEL ET BLACONS	26183
AMBONIL	26007	MIRMANDE	26185
AOUSTE SUR SYE	26011	MONTCLAR SUR GERVANNE	26195
AUBENASSON	26015	MONTELEGER	26196
AUTICHAMP	26021	MONTELIER	26197
BARCELONNE	26024	MONTMEYRAN	26206
BAUME CORNILLANE (LA)	26032	MONTOISON	26208
BEAUFORT SUR GERVANNE	26035	MONTVENDRE	26212
BEAUMONT LES VALENCE	26037	OMBLEZE	26221
BEAUVALLON	26042	OURCHES	26224
BOURG LES VALENCE	26058	PEYRUS	26232
CHABEUIL	26064	PIEGROS LA CLASTRE	26234
CHABRILLAN	26065	PLAN DE BAIX	26240
CHATEAUDOUBLE	26081	PORTES LES VALENCE	26252
CLIOUSCLAT	26097	REPARA (LA)-AURIPLES	26020
COBONNE	26098	ROCHE SUR GRANE (LA)	26277
COMBOVIN	26100	SAILLANS	26289
CREST	26108	SAINTE SAUVEUR EN DIOIS	26328
DIVAJEU	26115	SAOU	26336
ETOILE SUR RHÔNE	26124	SAULCE SUR RHÔNE	26337
EURRE	26125	SOYANS	26344
GIGORS ET LOZERON	26141	SUZE SUR CREST	26346
GRANE	26144	UPIE	26358
LIVRON SUR DRÔME	26165	VALENCE	26362
LORIOLE SUR DRÔME	26166	VAUNAVEYS LA ROCHETTE	26365
MALISSARD	26170	VERONNE	26371

La zone 26.4 comporte les communes suivantes:

ALEYRAC	26003	MORNANS	26214
ALLAN	26005	ORCINAS	26222
ANCONE	26008	PEGUE (LE)	26226
BATIE ROLLAND (LA)	26031	PIERRELATTE	26235
BAUME DE TRANSIT (LA)	26033	POET CELARD (LE)	26241
BEGUDE DE MAZENC (LA)	26045	POET LAVAL	26243
BEZAUDUN SUR BINE	26051	PONT DE BARRET	26249
BONLIEU SUR ROUBION	26052	PORTES EN VALDAINE	26251
BOUCHET	26054	PUY ST MARTIN	26258
BOURDEAUX	26056	PUYGIRON	26257
CHAMARET	26070	REAUVILLE	26261
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	26073	ROCHE SAINT SECRET BECONE (LA)	26276
CHAROLS	26078	ROCHEBAUDIN	26268
CHATEAUNEUF DU RHÔNE	26085	ROCHEFORT EN VALDAINE	26272
CLANSAYES	26093	ROCHEGUDE	26275
CLEON D'ANDRAN	26095	ROUSSAS	26284
COLONZELLE	26099	ROUSSET LES VIGNES	26285
COMPS	26101	ROYNAC	26287
CONDILLAC	26102	SAINT GERVAIS SUR ROUBION	26305
CRUPIES	26111	SAINT MARCEL LES SAUZET	26312
DIEULEFIT	26114	SAINT MAURICE SUR EYGUES	26317
DONZERE	26116	SAINT PANTALEON LES VIGNES	26322
ESPELUCHE	26121	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26324
EYZAHUT	26131	SAINT RESTITUT	26326
FELINES SUR RIMANDOULE	26134	SALETTES	26334
FRANCILLON SUR ROUBION	26137	SALLES SOUS BOIS	26335
GARDE ADHEMAR (LA)	26138	SAUZET	26338
GRANGES GONTARDES (LES)	26145	SAVASSE	26339
GRIGNAN	26146	SOLERIEUX	26342
LA COUCOURDE	26106	SOUSPIERRE	26343
LAUPIE (LA)	26157	SUZE LA ROUSSE	26345
LES TOURETTES	26353	TAULIGNAN	26348
MALATAVERNE	26169	TONILS (LES)	26351
MANAS	26171	TOUCHE (LA)	26352
MARSANNE	26176	TRUINAS	26356
MONTBOUCHER SUR JABRON	26191	TULETTE	26357
MONTBRISON SUR LE LEZ	26192	VALAURIE	26360
MONTELIMAR	26198	VENTEROL	26367
MONTJOUX	26202	VESC	26373
MONTJOYER	26203	VINSOBRES	26377
MONTSEGUR SUR LAUZON	26211		

Zones météorologiques feux de forêts



Consignes aux populations – prévention du risque incendie et feux de forêts

- La plupart des feux de forêts sont d'origine accidentelle. Il s'agit donc d'éviter les sources de mise à feu possibles par des précautions simples.
- Les cigarettes sont à proscrire en forêt.
- Les mégots ne doivent pas être jetés en bordure des routes, des massifs forestiers, champs et broussailles.
- Des précautions d'emploi sont nécessaires pour les barbecues. En particulier, ils doivent être réalisés sur une aire protégée, à distance de la végétation (200 m) et avec un moyen d'extinction à proximité.
- Les brûlages sont formellement interdits à moins de 200 m des espaces sensibles et en cas de vent supérieur à 40 km/h.
- Les travaux dans les zones situées à moins de 200 m des massifs sont réglementés car ils peuvent également causer des départs de feu. Sont particulièrement visés les travaux impliquant l'utilisation d'appareils ou d'engins à moteur thermique (disqueuse, débroussailleuse) et le travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage).

En cas de départ de feu, il convient de respecter les consignes suivantes :

- **Prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.**
- **Eteindre : dans les toutes premières minutes, un petit départ de feu peut être éteint avec de l'eau, de la terre ou du sable.**

Rappel réglementaire des restrictions d'emploi du feu en cours :

DEPARTEMENT DE LA DROME

Calendrier 2019 des périodes d'incinération de végétaux pour des usages professionnels agricoles et forestiers ou lorsqu'il y a obligation légale de débroussaillage, 50 m autour des habitations, installations.
Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"

PERSONNES	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NON Propriétaires	Article 4	INCINERATION DE VEGETAUX											
Propriétaires et leurs ayants droit	Articles 8-9	INCINERATION DE VEGETAUX PAR VENT FORT (> 40 km/h) OU EPISODE DE POLLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR											
	Article 9	INCINERATION DE VEGETAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h) ET HORS EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE											
FORMALITES à accomplir avant toute incinération		FEUX INTERDITS											
		Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDT de la Drôme par Fax : 04.81.66.80.80 ou mël : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr											
		Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit											

Compléments d'informations : D.D.T. de la Drôme - Pôle Forêt - 4 Place Laennec - BP 1013 - 26015 VALENCE Tél. : 04.81.66.81.70

LES INCINERATIONS SONT AUTORISEES A PARTIR DE 09H DU MATIN JUSQU'A LA FIN DU JOUR
LE BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DE L'ENTRETIEN DES JARDINS, PARCS, EST INTERDIT: déchetterie, broyage,compostage